

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST**

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA RECONVERSION DE L'IMPERIAL TOBACCO EN UN PROJET RÉSIDENTIEL – PARTIE D'ÎLOTS COMPOSÉE DES RUES IRÈNE, BOURGET, ROSE-DE-LIMA ET SAINT-ANTOINE OUEST

Lors de sa séance du 2 mai 2006, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA06 220134 autorisant, à certaines conditions, la reconversion de l'Imperial Tobacco en un projet résidentiel – partie d'îlots composée des rues Irène, Bourget, Rose-de-Lima et Saint-Antoine ouest

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de zones ci-après indiquées peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre.

Ce registre sera accessible le 14 juin 2006 de 9h00 à 19h00 sans interruption, au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest situé au 6045, boul. Monk.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 56 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ZONES

Zone 0218

Définie par les limites de la propriété situé au sud-ouest de l'intersection Saint-Antoine/Irène.

Zone 0221

Délimitée par la rue Saint-Antoine, la rue Rose-de-Lima, la limite arrière des terrains du côté nord de la rue Saint-Antoine et la rue Irène.

Zone 0156

Délimitée par la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest, la rue Rose-de-Lima, la rue Saint-Antoine, l'arrière des terrains bordant le côté est de l'avenue Laporte, la rue de Richelieu et le prolongement de son axe, la rue Du Couvent, l'arrière des propriétés au nord de Saint-Antoine et la rue Du College.

Zone 0205

Délimitée par la rue Saint-Antoine, la rue Agnès, la Place Guay, l'avenue Laporte, la rue Saint-Antoine, les limites latérales de la propriété sur le coin sud-ouest de Saint-Antoine et Irène et la rue Irène.

PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 mai 2006, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; ou
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 mai 2006, remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant ; ou
 - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter qui, le 2 mai 2006, remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant ; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2006, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.1).

Les personnes habiles à voter devront en outre faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 6045, boul. Monk.

DONNÉ à Montréal ce 7 mai 2006

Caroline Fisette, o.m.a
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 872-3431